

# 2.2

## Avis légaux de l'Autorité

---

---

**2.2 AVIS LÉGAUX DE L'AUTORITÉ****Autorité des marchés financiers c. Nadeau****(Avis en vertu de l'article 262.3 de la Loi sur les valeurs mobilières)**

Prenez avis que l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») entend présenter, le 28 février 2019, devant le Tribunal administratif des marchés financiers (le « Tribunal »), une procédure intitulée « Demande de l'Autorité des marchés financiers pour lever des ordonnances de blocage et distribuer des sommes bloquées » (la « Demande ») dans le dossier du Tribunal n° 2014-031 impliquant Patrice Nadeau, aussi connu sous le nom Jean-Patrice Nadeau (« Nadeau »).

La Demande vise à obtenir une décision du Tribunal ordonnant la levée de l'ordonnance de blocage et la remise à l'Autorité des sommes qui se trouvent dans les comptes bancaires de Nadeau ou d'une société contrôlée par lui, à la Caisse Desjardins du Mont-Saint-Bruno et à la Banque Laurentienne du Canada. L'Autorité déposera ces sommes dans un compte bancaire dans les 10 jours de la réception de celles-ci. Elle émettra, dans les 45 jours du dépôt des sommes dans ce compte, des chèques en faveur des trois seuls investisseurs identifiés dans le cadre de son enquête, de montants représentant 63 %, 34 % et 3 % des sommes disponibles pour distribution. Ces pourcentages représentent le prorata du montant total de la perte en capital subie par ces investisseurs.

Le présent avis est donné conformément au premier alinéa de l'article 262.3 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1. Selon le deuxième alinéa du même article, toute personne intéressée peut contester la Demande devant le Tribunal, à l'exception de l'auteur du manquement.

**Autorité des marchés financiers :**

M<sup>e</sup> Mélanie Béland  
Direction du contentieux, Montréal  
Téléphone : 514-395-0337, poste 2473  
Télécopieur : 514-864-3316  
Courriel : [melanie.beland@lautorite.qc.ca](mailto:melanie.beland@lautorite.qc.ca)

Le 24 janvier 2019